



SOCIÉTÉ PÉDAGOGIQUE VAUDOISE

numéro 46 - mars 2004

MAJUSCULES

Communiqué de presse de la SPV du 4 mars 2004

Avant-projet de contre-projet du Conseil d'Etat à l'initiative "Des notes pour une école transparente" **Première réaction de la SPV**

Des incertitudes demeurent, mais le texte proposé contient d'importants éléments de clarification et de pacification !

Lors de son Assemblée générale extraordinaire du 10 décembre 2003, la Société pédagogique vaudoise a adopté à l'unanimité un certain nombre de conditions selon lesquelles elle pourrait apporter un soutien à ce contre-projet. C'est à l'aune de cette grille d'analyse que la SPV répondra à la consultation lancée par le DFJ. **Le degré de soutien au contre-projet issu des travaux parlementaires sera évalué lors de l'Assemblée des délégué-es de la SPV le 4 juin prochain.**

Les premières réactions recueillies sont positives, bien que certains estiment que de larges concessions sont faites à l'initiative "Des notes pour une école transparente".

A ce stade, nous relevons que les grands principes qui traversent le contre-projet nous apparaissent aller dans le bon sens et sont susceptibles de permettre de retrouver la sérénité autour de la question de l'évaluation.

La SPV retient et salue les axes qui ont guidé la rédaction du contre-projet : transparence, cohérence et simplification.

- Transparence et référence au plan d'études, dont les objectifs, déclinés sous forme de compétences et de connaissances, doivent être atteints au terme des cycles d'apprentissages et inscrits dans la loi. Transparence et clarification également dans les objectifs visés par l'évaluation.
- Cohérence au sein des cycles du primaire et lors du passage au secondaire.
- Simplification dans les procédures dont les maîtres sont responsables et garants, et simplification dans le système de communication avec les familles.

L'absence de moyenne générale issue des moyennes de branches, la conservation d'éléments qualitatifs lors des décisions de promotion et d'orientation sont des axes forts et pertinents. Il s'agira de faire en sorte que ces éléments puissent réellement garder tout leur poids.

Bon nombre d'éléments restent à préciser et à clarifier, notamment lors de l'écriture des articles réglementaires et des directives issus des éventuels changements de loi : conditions de promotion ; poids respectif des épreuves cantonales de référence dans les processus de promotion et de certification ; sens donné à la communication « continue » aux familles, dans la perspective de la suppression des « bilans périodiques », notamment.

Ces éléments devront apparaître dans l'EMPL soumis au Grand Conseil

Les dérives apparues lors de la mise en œuvre d'EVM doivent être évitées à tout prix.
La SPV y sera en toute matière particulièrement attentive.

Le comité cantonal SPV

Lettres de la Société pédagogique vaudoise
Allinges 2, 1006 Lausanne, tel. 021/617 65 59
www.spv-va.ch spvvaud@bluewin.ch

J.A.B

1000 Lausanne 19

Retour : SPV, cp 127

1000 Lausanne 19

paraît 4 à 6 x l'an

INFORMATION PARTENAIRES COMMERCIAUX

HELSANA et PROGRES

les deux caisses d'assurance-maladie les plus appréciées des membres SPV

Majuscules 47/avril 2004

consacré principalement aux informations des partenaires commerciaux
contiendra la carte de membre SPV 2004

Sommes-nous bien couverts en cas d'accident ?

En cas d'accident, il est bon de connaître certains éléments de la législation suisse. Si vous êtes salarié, la loi sur l'Assurance Accident (LAA) prévoit toujours une prise en charge des accidents professionnels ainsi que, si votre taux d'activité professionnelle excède 19 % environ, les accidents non-professionnels.

En dessous de ce pourcentage et pour les personnes qui n'exercent pas d'activité professionnelle reconnue (enfants, femmes ou hommes au foyer, retraités, etc...), la caisse-maladie a le devoir de couvrir à titre subsidiaire, les conséquences économiques (frais inhérents aux soins) dus à un accident. En d'autres termes, cela signifie que la caisse-maladie traitera l'accident au même titre qu'une maladie.

Trois remarques à ce sujet :

Dans certains cas, la Lamal (assurance maladie de base) est plus restrictive que la LAA.

Pour les employés de l'Etat, la LAA professionnelle et non-professionnelle est une assurance accident de base, il existe des assurances complémentaires au même titre que les assurances-maladie complémentaires.

Il est utile de vérifier si le contrat d'assurance maladie mi-privée ou privée spécifie le complément de couverture en cas d'accident. De plus, cette assurance complémentaire maladie incluant le risque accident peut être plus restrictive qu'une assurance accident complémentaire.

De ce fait, il est vivement conseillé de réfléchir à la conclusion d'une assurance accident complémentaire pour les enfants, le conjoint au foyer et les retraités. Elle permettra de couvrir des prestations supérieures à la LAA, (entre autres exemples : chirurgie reconstitutive, chambre privée, conséquences psychologiques de l'accident, capitaux d'invalidité-décès, transport, rapatriement, etc...).

Le courtier mandaté par la SPV, Gest-Union S.A., se tient à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire à ce sujet au 0848 882 884 (mentionnez que vous êtes membres SPV).

Nouveaux rabais auprès des compagnies d'assurance

Afin d'élargir les prestations "partenaires commerciaux" pour les membres SPV, le secrétariat général avec l'accord du Comité cantonal a mandaté Gest-Union pour effectuer un sondage auprès des membres SPV.

Sondage par téléphone

Le but est de recenser dans quelles compagnies d'assurances, les membres SPV ont conclu des contrats (maladie, RC, ménage, etc...) afin de pouvoir négocier avec ces dernières des rabais contractuels, dans la mesure où la statistique permettra de leur prouver que le nombre de personnes assurées, membres SPV, mérite d'accorder un rabais particulier.

Merci d'y faire bon accueil

Même si vous estimez que vous n'en profiterez pas personnellement, par solidarité avec un certain nombre de collègues enseignants pour qui l'économie de 50 à 100 frs par année n'est de loin pas inutile, le soussigné vous remercie d'avance pour les quelques minutes consacrées à répondre à ces questions.

Proposition de conseil dans un secteur d'assurance

Lors de ce sondage, Gest-Union se permettra de vous demander si vous êtes intéressé par une information sur la possibilité de contracter une assurance complémentaire accidents (cf. ci-dessus) ou si vous désirez être conseillé dans un domaine particulier d'assurances. Vous êtes bien évidemment libre de refuser ou d'accepter d'entrer en matière à ce sujet.

Il faut rappeler que Gest-Union est le seul courtier mandaté par la SPV pour offrir un service-conseil aux membres, au nom de la Société.

Dates

Le sondage sera effectué durant les mois d'avril et mai 2004